

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :
la publication le : 23 décembre 2025
la transmission au contrôle de légalité le :



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-12-0357

Division opérationnelle

☎ : 02.98.33.54.72

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**63 rue de Loguillo à Bohars
A compter du lundi 26 janvier 2026
Durée : 15 jours
Mise à niveau d'une chambre Télécom**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise JPC Réseaux, 7 rue Albert Einstein 29500 ERGUE GABERIC, en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la mise à niveau d'une chambre télécom au niveau du 63 rue de Loguillo, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu le lundi 26 janvier 2026, durée estimée : 15 jours**), la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du 63 rue de Loguillo.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC Réseaux qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Disposition

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise JPC Réseaux s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- L'entreprise JPC Réseaux
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- bretag-ut29.uc2-4@direccte.gouv.fr

A BREST, le seize décembre deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILLANDRE